

Je soussigné.e, M./Mme _____

dirigeant.e de l'entreprise _____,
m'engage, par la signature de la présente *Charte qualité pour un apprentissage*

durable, à piloter, dans l'entreprise, et en lien avec le CFA Education Populaire adhérent de la FNADIR, la formation des apprenti.es de façon responsable, étant entendu que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation.

L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle¹ ; il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, RNCP.

Cet engagement se traduit par la réalisation systématique des actions suivantes :

1. En amont de l'accueil du (de la) nouvel.le apprenti.e :

- Intégrer le recrutement d'un(e) apprenti.e dans la démarche stratégique de l'organisation ;
- Partager avec l'équipe les actions qui en découlent ;
- Organiser un parcours d'apprentissage, sur la durée du contrat, en adéquation avec la certification visée, objet du contrat d'apprentissage ;
- Anticiper les missions et activités qui seront confiées au (à la) nouvel.le apprenti.e ;
- Partager ces missions et activités avec les équipes concernées ;
- Anticiper l'installation du (de la) nouvel.le apprenti.e, et mettre à disposition un espace de travail en adéquation avec ces missions et activités ;
- Missionner, et au besoin préparer et former, un maître d'apprentissage pour le (la) futur.e apprenti.e ;
- Mettre en œuvre un processus de recrutement adapté, prenant en compte des compétences en devenir et le nécessaire parcours d'apprentissage ;
- Intégrer autant que faire se peut le maître d'apprentissage dans le processus de recrutement de l'apprenti.e,
- Associer le CFA à l'ensemble de cette phase amont, en participant, le cas échéant, aux événements de rapprochement jeunes/entreprises organisés par le CFA ;
- Solliciter, si nécessaire, le service public de l'emploi et toutes les parties prenantes de l'écosystème en charge de l'accompagnement des candidats à l'apprentissage dont celles en relation avec le handicap.

2. Lors de l'accueil de l'apprenti.e dans l'entreprise :

- Organiser une phase d'accueil et d'intégration dans l'entreprise ;
- Veiller à la présence du maître d'apprentissage durant cette phase d'accueil et d'intégration ;
- Informer le(la) nouvel.le apprenti.e de ses droits et devoirs dans l'entreprise, et lui présenter le règlement intérieur applicable ;
- Présenter à l'apprenti.e l'ensemble du parcours de formation prévu, les niveaux d'exigence et de droit à l'erreur associés à chacune des missions et activités ;

¹ L 6211-1 du Code du travail.

- Solliciter et obtenir l'accord de l'apprenti.e quant à ces conditions de déroulement de ce parcours d'apprentissage.

3. Au cours du déroulement du contrat d'apprentissage :

- Effectuer un suivi régulier de la bonne réalisation des missions et activités de l'apprenti.e dans l'entreprise en utilisant les outils d'alternance proposés par le CFA ;
- Organiser des plages de disponibilité du maître d'apprentissage pour assurer ce suivi ;
- Organiser le travail de l'apprenti.e pour lui garantir d'être disponible pendant les périodes de formation au sein du CFA ;
- Dialoguer avec l'apprenti.e, avec toute l'assertivité requise, pour garantir la qualité des échanges et la progressivité des apprentissages ;
- Échanger régulièrement avec le CFA pour garantir l'adéquation de la progression des activités en entreprise et en centre de formation ;
- Offrir la possibilité à l'apprenti.e de signer une convention en tierce entreprise², si nécessaire, afin de couvrir l'ensemble du référentiel d'activités professionnelles de la certification visée ;
- Organiser des évaluations des apprentissages en situation de travail et prendre en compte les résultats de ces évaluations pour adapter la progression des missions et activités ;
- Étudier favorablement toute sollicitation du CFA afin de participer aux jurys de certification ;
- Alerter, dès que possible, le CFA de toute situation ou comportement indésirable ou inadapté pour permettre à toutes les parties prenantes d'intervenir en prévention d'un éventuel risque de rupture de contrat.

4. En fin de contrat d'apprentissage :

- Organiser le travail dans l'entreprise pour faciliter l'obtention, par l'apprenti.e, de la certification préparée ;
- Permettre à l'apprenti.e de se présenter aux épreuves de certification dans de bonnes conditions ;
- Échanger avec l'apprenti.e sur ses perspectives professionnelles à la fin du contrat ;
- Organiser un temps d'échange avec le CFA pour faciliter la poursuite d'études et/ou l'insertion professionnelle de l'apprenti.e.

Fait à _____ le _____

Signature du/de la Dirigeant.e de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

Signature du/de la Dirigeant.e du CFA

Cachet du CFA

² En application du décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 et des articles [R6223-10 à R6223-16](#) du *Code du Travail*.